

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2016 à 20 H 00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 4 avril 2016 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Yves RIMOUX, Maire.

Présents : Monsieur Yves RIMOUX, Madame Patricia GOUTORBE, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Madame Evelyne RICARD, Monsieur Pierre MOUTET, Madame Catherine BIGAY, Monsieur Fabrice PETELET, Monsieur Rémy ARQUILLERE, Mesdames Fabienne MEANT, Stéphanie ROBERT, Corinne THIVANT, Messieurs Laurent VILLANO et Didier RICARD.

Absents excusés : Monsieur Laurent GITENET donne pouvoir à Madame GOUTORBE Patricia
Madame Christine DURAND

Madame Catherine BIGAY a été désignée secrétaire de séance.

=+==+==+==+==+==+==+

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour, pour ajouter une délibération concernant le loyer du local commercial, et l'annulation d'une délibération

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

* Groupe scolaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification de subvention d'investissement de la part du Conseil départemental de la Loire pour la construction du groupe scolaire.

La subvention s'élève à 424.000,00 €, dont 4.200,00€ correspondant au 1% décoration.

Monsieur le Maire indique également que deux arbres (mûriers-platanes) ont été plantés dans la cour de l'école, par les agents municipaux, avec l'aide des enfants.

* Aménagement du bourg

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise EIFFAGE interviendra mardi 12 et mercredi 13 avril pour la réalisation de l'enrobé Route de Lespinasse.

Il déplore le vol des 16 plants dans le massif à hauteur de chez Monsieur et Madame BESSON.

Le Conseil Municipal demande si l'entreprise FESSY va réaliser les travaux sur le mur du cimetière. Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera programmée avec OXYRIA, le bureau d'étude, et EUROVIA, pour la reprise du chantier.

L'entreprise SADE continue de changer les branchements d'assainissement, mais l'entreprise ne pourra pas terminer le chantier, car l'enveloppe prévue ne suffira pas. Il faudra attendre 2017 pour changer les branchements côté gauche en direction de La Pacaudière, à partir du carrefour central.

Il aurait été nécessaire de faire des travaux beaucoup plus tôt, mais on ne pouvait pas intervenir avant la déviation de la nationale 7.

Toutefois, Monsieur le Maire salue le travail de la SADE, le chantier est bien mené et très propre. Les entrées des particuliers sont rétablies tous les soirs.

ANNULATION DÉLIBÉRATION INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération prise par l'Assemblée en date du 29 février, concernant l'automatisme de fixation des indemnités du Maire est illégale.

En vertu de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2016, les Maires bénéficient à titre automatique de l'indemnité de fonction fixée au montant maximal. Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseil ne peut plus réduire ce montant, même à la demande du maire.

Le Conseil n'avait pas à délibérer sur l'indemnité du Maire, celle-ci étant fixée à 31 % de l'indice 1015 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule la délibération en date du 29 février ayant pour objet l'automatisme de fixation des indemnités du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la mesure où l'indemnité de fonction du Maire a été ajustée au taux légal (31 % de l'indice 1015), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints.

Mais l'enveloppe indemnitaire n'étant pas dépassée, le Conseil Municipal n'était pas tenu de relever le taux des indemnités des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24;

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

- 1) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions et pour le reste du mandat de Madame Patricia GOUTORBE, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Paul BOURLIÈRE, 2^{ème} adjoint, et Madame Evelyne RICARD, 3^{ème} adjointe, comme suit : 8,25 % de l'indice 1015.
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6531.
- 3) Annule la délibération en date du 29 février ayant pour objet l'automatisme de fixation des indemnités des adjoints.

RÉVISION DU LOYER ARLOT : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial signé entre la commune et Madame ARLOT stipule un montant de loyer mensuel s'élevant à 450,00 € hors droit, taxes et charges.

Madame ARLOT est sous un régime fiscal avec franchise de TVA. Elle demande au Conseil de diminuer le coût du loyer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Fixe le loyer mensuel de Madame ARLOT Isabelle à 375,00 € hors taxe à compter du 1^{er} juin 2016.
- 2) Dit qu'un avenant au bail commercial sera signé chez Maître MASQUIDA-PONS, Notaire à La Pacaudière

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Monsieur Yves RIMOUX présente les comptes administratifs 2015 de la commune, de la Forêt de Rebruns et du lotissement. Les résultats se présentent comme suit :

Compte administratif 2015 Budget Communal en Euros

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		175.451,68 €		118.097,35 €		293.549,03 €
Opération de l'exercice	372.515,77 €	436.387,87 €	1.448.611,49 €	1.227.711,47 €	1.821.127,26 €	1.663.559,34 €
Totaux	372.515,77 €	611.839,55 €	1.448.611,49 €	1.345.268,82 €	1.821.127,26 €	1.957.108,37 €
Résultats de Clôture		239.323,78 €	103.342,67 €			135.981,11 €
Restes à Réaliser			496.493,51 €	504.282,00 €	496.493,51 €	504.282,00 €
Totaux Cumulés	372.515,77 €	611.839,55 €	1.945.105,00 €	1.849.551,82 €	2.317.620,77 €	2.461.390,37 €
Résultats Définitifs		239.323,78 €	95.554,18 €			143.769,60 €

Compte administratif 2015 Budget Lotissement en Euros

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		119.958,07 €	249.296,77 €		129.338,70 €	
Opération de l'exercice	0,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,06 €	0,00 €
Totaux	0,06 €	119.958,07 €	249.296,77 €	0,00 €	249.296,83 €	119.958,07 €
Résultats de Clôture		119.958,01 €	249.296,77 €		129.338,76 €	
Restes à Réaliser						
Totaux Cumulés	0,06 €	119.958,07 €	249.296,77 €	0,00 €	249.296,83 €	119.958,07 €
Résultats Définitifs		119.958,01 €	249.296,77 €		129.338,76 €	

Compte administratif 2015 Budget Forêt de Rebruns en Euros

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48.697,12 €		41.718,17 €		90.415,29 €
Opération de l'exercice	3.723,35 €	11.774,63 €	0,00 €	0,00 €	3.723,35 €	11.774,63 €
Totaux	3.723,35 €	60.471,75 €	0,00 €	41.718,17 €	3.723,35 €	102.189,92 €
Résultats de Clôture		56.748,40 €		41.718,17 €		98.466,57 €
Restes à Réaliser						
Totaux Cumulés	3.723,35 €	60.471,75 €	0,00 €	41.718,17 €	3.723,35 €	102.189,92 €
Résultats Définitifs		56.748,40 €		41.718,17 €		98.466,57 €

Le Conseil a entendu et approuvé à l'unanimité les comptes administratifs 2015.

COMPTE DE GESTION 2015

Les comptes de gestion sont les comptes élaborés par le percepteur. Ils sont identiques aux comptes administratifs précédemment cités. Le Conseil adopte à l'unanimité les comptes de gestions 2015.

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 du budget général, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

- + 239.323,78 €uros pour le budget général,
- + 56.748,40 €uros pour le budget Forêt de Rebruns

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat pour le budget lotissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET GENERAL

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
A Résultat de l'exercice (signe + pour excédent ou – pour déficit)	+ 63.872,10
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 175.451,68
C RESULTAT A AFFECTER	
= A+B (hors restes à réaliser)	EXCEDENT + 239.323,78
<i>(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci dessous)</i>	DEFICIT
<u>D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D 001 (besoin de financement)	103.342,67
R 001 (excédent de financement)	
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement :	7.788,49
F BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	95.554,18
AFFECTATION = C =G+H	239.323,78
G Affectation en réserves R 1068 en investissement	95.554,18
H Report en fonctionnement R 002	143.769,60
Ou DEFICIT REPORTE D 002	

FORET SECTIONALE DE "REBRUNS"

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A Résultat de l'exercice (signe + pour excédent ou – pour déficit)	+ 8.051,28	
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 48.697,12	
C RESULTAT A AFFECTER		
= A+B (hors restes à réaliser)	EXCEDENT	56.748,40
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci dessous)	DEFICIT	
<u>D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</u>		
D 001 (besoin de financement)	0.00	
R 001 (excédent de financement)	41.718,17	
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement :	0.00	
F BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0,00	
AFFECTATION = C =G+H		56.748,40
G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00	
H Report en fonctionnement R 002	56.748,40	
Ou DEFICIT REPORTE D 002		

FISCALITE : VOTE DES TROIS TAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de délibérer expressément sur le taux des taxes directes locales même si ces taux demeurent inchangés. A titre d'information, la dernière augmentation de l'ensemble des taxes date de mars 2015 et s'élevait à 2%.

Remémorant les taux présents :

- Taxe d'habitation : 8.83 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.91 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.29 %

Où cet exposé, compte-tenu des investissements réalisés en 2015 et ceux prévus sur les prochaines années, et d'une baisse de près de 8.000,00 € de dotation de l'Etat, le Conseil Municipal a voté une augmentation des taux communaux de 1 %. Les taxes directes seront les suivantes :

- Taxe d'habitation : 8,92 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,07 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,64 %

BUDGETS PRIMITIFS 2016

* Budget général

Monsieur le Maire présente le budget primitif général 2016 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 575.040,60 € pour la section de fonctionnement
- 1.340.826,84 € pour la section d'investissement

* Budget Forêt sectionale de Rebruns

Monsieur le Maire continue en présentant le budget primitif de la forêt sectionale de Rebruns qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 66.749,40 € pour la section de fonctionnement
- 66.718,17 € pour la section d'investissement

* Budget Lotissement

Monsieur le Maire termine la présentation avec le budget primitif Lotissement qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 155.958,01 € pour la section de fonctionnement
- 250.296,77 € pour la section d'investissement

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions provenant de :

- ADMR La Pacaudière
- BTP CFA LOIRE
- Bâtiment CFA 71
- Centre Léon Bérard
- Association française des sclérosés en plaques
- ADAPEI
- Association Docteur CLOWN
- MFR Saint Romain de popey
- Croix Rouge
- Les Restaurants du Cœur
- AFM Téléthon
- France Alzheimer
- MFR Saint Germain Lespinasse

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 250,00 € à l'association ADMR du Pays de La Pacaudière.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subventions provenant de l'association sportive du collège Jean Papon de La Pacaudière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 40,00 € à l'association sportive du collège Jean Papon, soit 10 € par enfant domicilié à Changy et fréquentant l'association sportive du collège, sur présentation de la liste des élèves fréquentant l'association l'année N -1 (soit l'année scolaire 2014-2015).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2014, ce sont les communes qui versent une subvention au DEGEL, en remplacement de Roannais Agglomération.

Lors de la dernière réunion du DEGEL, il a été décidé que le montant de subvention attribué par les communes au DEGEL serait de 3 € par enfant.

Cette année, 83 enfants sont scolarisés à CHANGY. Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 249 € au DEGEL au titre de l'année 2016.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 249 € à l'association du DEGEL au titre de l'année 2016.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

*** Conférence des Territoires, le 14 mars 2016 (Roannais Agglomération)**

Madame Evelyne RICARD présente un compte-rendu de la conférence du Territoire. 14 communes étaient invitées. Après une première partie réservée aux élus, la population était invitée en deuxième partie, mais très peu de personnes ont répondu présentes.

- *Abri-bus, prix des transports publics*
- *Méthaniseur : courant 2019-2020*
- *Projet éolien en phase de réflexion : 12 communes doivent se positionner*
- *Orientations budgétaires : Centre aquatique, piscines, gymnase de La Pacaudière, subvention au sport de haut niveau*
- *Investissement privilégié : Emploi et économie – Construction de bâtiments blancs pour des entreprises qui voudraient s'installer*
- *Lutte contre la désertification médicale*
- *Voirie : réfection du chemin qui dessert l'entreprise Mondelin*
- *Nouveau périmètre de Roannais Agglomération*
- *Steaks hâchés : essai le 22 avril avec 5 animaux pour une première mise en vente autour du 13 ou 14 mai.*
- *Entreprise CVS à Saint Germain Lespinasse*
- *Question sur le Site de Proximité*
- *PLIE : Plan Local d'Insertion dans l'Emploi – 170 personnes suivies*
- *THD : Les opérateurs téléphoniques ne sont pas pressés pour se présenter...*

*** Commission Action Sociale et Culturelle**

- *Médiateur de santé : va travailler dans les quartiers difficiles de Roanne*
- *Maison de Service au public*
- *Structurer l'offre en matière d'aide alimentaire*
- *Petite enfance : mise en place d'une inscription unique (RIAPE)*
- *Projet de guichet unique*
- *Coordination des actions de prévention auprès des personnes âgées*
- *Soutien à la parentalité*
- *Transfert de la compétence « Enseignement artistique »*

*** Conseil Communautaire, le 30 avril 2016**

*** Commission de Voirie**

- *Travaux de voirie sur le secteur de La Couette*
- *Tenue des employés communaux*
- *Investissements 2016 : cureuse de fossé, perfo, scie électrique.*

*** Association Jeunesse et Sports**

- *Accueil de loisirs des mercredis après-midi : L'association a demandé si la commune serait intéressée pour maintenir l'accueil des mercredis après-midi à CHANGY. Si la mairie*

donne son accord, l'association Jeunesse et Sports demande une mise aux normes des locaux. Aussi, le Conseil Municipal, ne désirant pas effectuer des travaux de mises aux normes, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'association Jeunesse et Sports.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition Pays Roannais
- Courrier de La Boule Changynoise : Le Conseil Municipal ne souhaite pas accorder la gratuité de la salle d'animation pour le concours de boules du 26 mai prochain, estimant que l'Association a déjà bénéficié d'une gratuité de salle lors de l'organisation de leur concours de tarots.
- Changy Histoire et patrimoine : 150 ans de l'église de Changy, le 29 et 30 avril 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

<p>La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Le LUNDI 2 MAI 2015 à 20H00.</p>
--